



CE CIRCULATION

Faire circuler l'information,

notre Devoir

COMPTE RENDU CE DU 25 Octobre 2018 !!!

RH0077+ : les masques tombent, les pantalons aussi...

Rappelez-vous, en 2016, alors que la direction, aidée en cela par ses laquais les plus serviles et les plus cupides, nous répétait jusqu'à l'écœurement que la réforme de notre décret d'application (RH0077 pour les intimes), tenant lieu d'accord collectif sur le temps de travail, n'allait rien changer à nos conditions de travail, SUD-Rail a été la seule Organisation Syndicale à oser, en tant que syndicat responsable, dénoncer cette accord infâmant.

La CGT-cheminots a décidé de ne pas exercer son droit d'opposition sur l'accord sur le temps de travail à la SNCF signé par l'UNSA et la CFTD, ce qui valide de facto le texte. Seul SUD-Rail s'y est opposé.

Aujourd'hui, 2 réformes plus tard, nous sommes en mesure de dresser un triste bilan sur la mise en place de ce nivellement par le bas. Au-delà des dénonciations d'accords et d'usages locaux (notamment en termes de déplacements et d'EVS), de nouvelles pratiques sont apparues dans nos EIC, rivalisant d'ingéniosité tels de véritables génies du mal quand il s'agit de rogner sur les acquis des agents de la prod'. Nous trouvons donc pêle-mêle et de manière non exhaustive, bien que non systématique selon les EIC :



- **La commande d'agents de réserve sur 5h30** voir moins (la direction interprétant le nouveau texte comme leur permettant de les commander sur la durée de leur choix), ces derniers devant désormais, au cours d'un basculement Jour 1/Soirée - Jour 3/Matinée, venir effectuer une journée de travail dites « à dispo ». Comprenez être parachuté auprès d'un DPX ou dans une UO, n'étant la plupart du

temps même pas au courant de leur venue et devant donc « faire garderie » de leur propre aveux. Pour couronner le tout, les agents se voient prélever sur leur compteur TQ le différentiel entre leur temps de travail effectif et leur durée moyenne de service journalière (DMJS à 7h45). En résumé, des frais de transports en plus, des frais de repas en plus, des frais de garde d'enfant en plus, du temps de repos en moins, une productivité nulle voir négative (gêne d'autres opérateurs) et une explosion des RPS (risques psycho-sociaux) pour tout le monde. La direction poussant le cynisme jusqu'à retourner complètement en leur faveur l'argumentaire d'un ancien DRH SNCF expliquant qu'un agent de réserve, en l'absence de service prévu à l'OTS (visite médicale, dispo...) ne pouvait être commandé sur une durée de service inférieure à sa DMJS, il n'y a décidément pas de petit profits, qui à écœurer les agents de la prod', ces bonnes vieilles vaches à lait...



- **L'imposition des RN pour les agents en roulement.** Là encore, la direction interprète à sa guise la réglementation. S'appuyant sur une partie de l'article 54 (l'alinéa b en l'occurrence) du RH 0677, qui prévoit de poser dans le mois civil suivant le RN acquis en intégralité, elle shunte volontairement la partie stipulant qu'un RN est à considérer comme un Repos supplémentaire classique qui se pose sur demande de l'agent et accord de l'entreprise. Encore une belle invention qui fera sans aucun doute des heureux dans les postes, là où les RU sont la plupart du temps imposés dans les roulements ne laissant à disposition des agents que leurs congés (quand ils sont accordés) et leurs RN (mais ça c'était avant...)

Pour ces deux dernières pratiques, le président lui-même a semblé surpris négativement (il faut dire qu'au fur et à mesure de nos réunions CE on se rend bien compte qu'il n'a pas l'air au courant de grand-chose sur les agissements de ses seigneureries les EIC) et nous fera part de ses conclusions lors d'une prochaine réunion...



- **Repos périodiques doubles, faisons les comptes : 52 Repos Périodiques doubles/an + rendre attractif le métier d'agent de réserve = 30 Repos Périodiques doubles/an.** C'est l'équation résolue en ce triste jour de CE Circulation du 25/10/18. Après nous avoir tenu en haleine pendant des mois, histoire de laisser un peu de dignité à leurs larbins bafoués, les VRP de chez SODEXO, ça y est la direction a tranché : l'obligation la plus haute qui leur est faite est issu de la convention collective et est de 30 RP doubles/an. En séance, la nouvelle a à peine fait réagir le peu d'élus pro-patronaux encore présent à cette heure tardive, il faut dire qu'en tant que permanents « à vie », cette mesure n'a aucune chance de les atteindre personnellement. Pourtant c'est bien eux qui claironnaient avoir obtenus « des garanties de haut niveau » à ce sujet. Il faut croire que seul les écrits restent et que les belles promesses n'engagent que ceux qui les croient...

COMITÉ D'ETABLISSEMENT CIRCULATION

Sujets à l'initiative des élus

Réunion du 25 octobre 2018

17. La délégation demande, afin de clore définitivement ce sujet, si la DMC valide l'information du CART attestant le droit au 52 RP doubles pour les agents de réserve ?

Ce sujet relève du comité de suivi et d'action de l'accord collectif sur l'organisation du temps de travail.

L'obligation d'attribuer 52 repos périodiques doubles ne s'applique pas aux agents de réserve.

Ces salariés doivent bénéficier chaque année d'un minimum de 30 repos périodiques doubles en application de l'article 45 de l'accord de branche et d'un minimum d'un repos périodique placé sur un samedi et un dimanche consécutifs et d'un autre repos périodique double en application de l'article 38 .5 de l'accord d'entreprise.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018



A SUD-Rail, nous pensons que rendre attractif nos métiers d'AC et d'Aiguilleur commence par le respect de la réglementation en place et le respect de ceux qui vont vivre la sécurité ferroviaire au quotidien. De nouveaux droits sont également à mettre en place, afin de permettre aux agents de vivre dignement, que ce soit dans leur vie professionnelle ou dans leur vie personnelle. Comptez sur nous pour faire redescendre sur terre tout ces cadres stratosphériques qui se multiplient chaque année à un rythme inversement proportionnel à la suppression des postes à la prod', déconnectés des réalités du quotidien par un nombre incalculables de mails bidons et de réunions dont le seul but est en réalité de prévoir la date de la suivante !



Logiciel de vote en ligne DOCAPOST : quand c'est flou, il y a un loup...

Un logiciel efficace, accessible, facile à appréhender et sans soucis apparent, était-ce trop beau pour être vrai ? A SUD-Rail nous n'avons jamais caché notre opposition au vote électronique, trop peu fiable à notre goût au regard des différents fiasco et scandales occasionnés (tout le monde se rappelle des dernières élections présidentielles US...), n'en déplaise aux bénis oui-oui aux stylos



bien peu farouche, prêt à signer n'importe quel accord pourvu que cela fasse parler d'eux.

Après la présentation en séance de ce logiciel, les questions des élus ont fusés, jusqu'à la question qui fache sur l'usurpation d'identité. La suite est ubuesque, puisque lorsque qu'il a été demandé ce qu'il advenait d'un agent demandant les identifiants de remplacement (en cas de perte ou de non réception) dans le but de voter à la place d'un autre agent, la direction a simplement répondu qu'il s'agissait d'une pratique illégale. Illégale certes, mais sans risque, puisqu'un agent disposant d'un téléphone à carte (non retraçable), d'une liste de numéro de CP et éventuellement, pour les plus ingénieux, d'un VPN, pourra aisément voter à la place d'autant de collègues qu'il le souhaite, se procurant ainsi illégalement mais simplement tous leurs identifiants. Erreur monumentale de la direction ou volonté explicite d'imposer ses choix en matière d'OS ?

Machines à voter = Elections truquées

Messieurs de la direction, un conseil pour vos élections de pacotilles de la ripoublique bananière SNCF, au-delà de 100% de votant, il va falloir vous poser des questions car ça va se voir les magouilles...

Quoi qu'il en soit collègues cheminotes et cheminots, ne vous laissez pas voler cette élection, dès le 16 novembre, votez SUD-Rail, et signalez nous tout problème que vous pourriez rencontrer.





Elle est là ! L'application de la fédération SUD Rail. Disponible sur Android (Play Store) et sur Apple (Apple Store).

Actualités, tracts, géolocalisation de tous les syndicats SUD- Rail sur le territoire, vos droits...

Vous ne trouverez pas mieux ailleurs !

Téléchargement possible aussi avec le lien suivant :

<https://www.sud-rail.fr/apiv3/download>

À télécharger massivement...



Maladie et droit à congés

L'entreprise publique SNCF a du enfin se mettre en conformité avec le droit communautaire sur les congés payés aussi bien pour les agents du cadre permanent que pour les agents contractuels!



La directive Européenne 2003/88 impose aux entreprises de ne pas décompter les jours de congés annuels en cas de maladie. Or les textes de la SNCF retiraient 2 jours de congés après 1 mois d'arrêt puis 1 jour tous les 15 jours d'arrêt. **En gros au bout de 12 mois d'arrêt vous perdiez 24 congés.**

Les arrêts maladies professionnelles n'entraînent aucun retrait de congés, mais c'était déjà le cas avant. Vous gardez toujours vos 28 CA.

Ce qui est nouveau, c'est que les arrêts maladies ne pourront pas entraîner la suppression de plus de 8 jours de congés sur vos 28 CA.

SUD-Rail conteste toujours l'interprétation restrictive de cette directive. Car si nous actons positivement le respect de cette directive à partir du 1er janvier 2018, SUD-Rail reste encore en désaccords sur plusieurs sujets.

- Pourquoi la direction ne revient pas, avec effet rétroactif avant le 1er janvier 2018, sur l'application de cette mesure, en effet la directive date de... novembre 2003 ?
- Pourquoi la direction fait encore une distinction en fonction des arrêts (maladie professionnelle, maladie non-professionnelle) ?

En cette fin d'année, vérifiez vos compteurs, car bizarrement tous les établissements n'ont pas encore pris toute la mesure de cette victoire SUD-Rail !!!

